

Québec, le 6 janvier 2022

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Fédération des coopératives du Nouveau-Québec
19400, avenue Clark Graham
Baie-d'Urfé (Québec) H9X 3R8

N/Réf. : 3215-03-017

Objet : Ouverture et exploitation d'une carrière à Inukjuak

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires reçus le 8 décembre 2020 et complétés le 9 août 2021, concernant le projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière à Inukjuak, et après avoir été informé de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Ouvrir et exploiter une carrière située à 2,7 km de toute habitation du village nordique d'Inukjuak pour un volume maximal de 200 000 tonnes d'agrégats et sur une superficie maximale de 2,95 ha.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants, et ce, jusqu'au 31 décembre 2030 :

- Lettre de la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec, à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 8 décembre 2020, concernant la lettre de présentation pour une demande d'attestation de non-assujettissement, 1 page et 1 pièce jointe :
 - Formulaire de renseignements préliminaires, daté du 8 décembre 2020, 17 pages incluant 3 annexes.
- Lettre de la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec, à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 13 avril 2021, concernant un complément d'information pour la demande d'attestation de non-assujettissement – Ouverture et exploitation d'une nouvelle carrière à Inukjuak, 7 pages incluant 3 annexes;

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3215-03-017

Le 6 janvier 2022

- Lettre de la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec, à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 9 août 2021, concernant un complément d'information pour la demande d'attestation de non-assujettissement – Ouverture et exploitation d'une nouvelle carrière à Inukjuak, 10 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau